

REGLEMENT DU MARCHE DE PRODUCTEURS ET ARTISANS

Du dimanche 28 août 2016

INSCRIPTIONS

- **Seuls les exposants justifiant d'un statut professionnel**, artisans, producteurs, artistes, (revente interdite) peuvent participer au marché.
- **Les pièces à joindre obligatoirement à la demande d'inscription :**
 - Photocopie d'un justificatif de statut professionnel (carte professionnelle, MSA, CM, Maison des artistes, RCS...).
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle pour vente sur foires et marchés.
 - Règlement de votre emplacement par chèque bancaire à l'ordre du Comité des Fêtes de Brion.
 - Descriptif précis pour les produits d'artisanat.
- **La date limite de retour des demandes d'inscription est fixée au 15 mars 2016 à l'adresse suivante :**
Mairie de Brion - Marché de producteurs et artisans - 5A Place du Village – 38590 BRION
- **La réception du dossier d'inscription vaut acceptation.** Un mail de confirmation vous sera adressé.
- **En cas d'absence des exposants le jour du marché**, le règlement des emplacements restera acquis à titre de dédommagement.
- Les exposants en signant leur demande d'inscription **acceptent de ce fait les prescriptions du règlement.**
- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

EMPLACEMENTS ET TARIFS

- L'emplacement est de 10€ pour environ 4ml et 3,50m de profondeur.
- **Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée.**
- **Les organisateurs ne répondent ni des risques, ni des accidents** qui peuvent survenir, quelles qu'en soient la cause, toutes les créations exposées sont aux risques et périls des exposants qui devront **contracter une assurance (R.C.P.)** contre destruction, détérioration, vol ou perte. Les exposants sont responsables de toutes dégradations du matériel mis à leur disposition.

DÉROULEMENT

- **Les exposants seront installés en extérieurs.** Les organisateurs sont les seuls habilités à placer les exposants.
- **Les installations se feront à partir de 7h00.**
- **Les véhicules des exposants seront stationnés à l'extérieur du marché.**
- Le marché est annoncé aux visiteurs de 9h00 à 18h00. **Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et à ne remballer qu'en fin de manifestation.**
- **Les exposants s'engagent également à présenter des produits et des objets de qualité qui correspondent à ceux annoncés dans leur fiche d'inscription.**
- Les exposants doivent prévoir tout le matériel nécessaire à leur installation, tables, chaises et matériel électrique.
- La confection et vente sur place de restauration rapide n'est pas acceptée ; les organisateurs s'en réserve l'exclusivité

Pour tous renseignements vous pouvez contacter :

Madame Géraldine AIMONETTO au 06 74 44 41 52 ou jusqu'au 7 août, la Mairie au 04 76 65 48 41